

En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

TITRE V - DIRECTION

Article 17

L'Association est dirigée par un Comité Exécutif formé de représentants désignés par chaque membre actif à raison d'un représentant par membre actif.

Article 18

Le Comité Exécutif est présidé par un Directeur Exécutif nommé par l'Assemblée Générale. Toutefois le premier Directeur Exécutif en fonction est nommé par la Commission de l'Océan Indien.

Article 19

Le Comité Exécutif se réunit autant de fois qu'il est jugé nécessaire à la demande du Directeur Exécutif ou de la moitié de ses membres. Il est chargé d'assister le Directeur Exécutif dans toutes les décisions de gestion de l'Association. Il prépare les budgets annuels en dépenses et recettes, veille à la bonne réalisation des projets, contrôle les opérations, prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Chaque représentant au sein du Comité Exécutif assure la liaison permanente avec son propre gouvernement.

Les fonctions de membres du Comité Exécutif ne sont pas rémunérées.

Article 20

Le Directeur Exécutif assure le secrétariat des instances d'Administration et de direction de l'Association, certifie conforme les documents de l'Association, maintient le contact permanent avec les Autorités du pays d'accueil du siège social, informe les membres de l'Association des actions entreprises et à entreprendre, coordonne les différentes opérations, tient la comptabilité et les registres, rédige les procès verbaux, assure la gestion courante de l'Association, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes conformément aux budgets pré-établis.

Article 21

Le Comité Exécutif peut se faire assister d'un comité scientifique constitué d'experts désignés par le Comité Exécutif pour leurs compétences scientifiques.

TITRE VI - ASSEMBLÉES

Article 22

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Président.